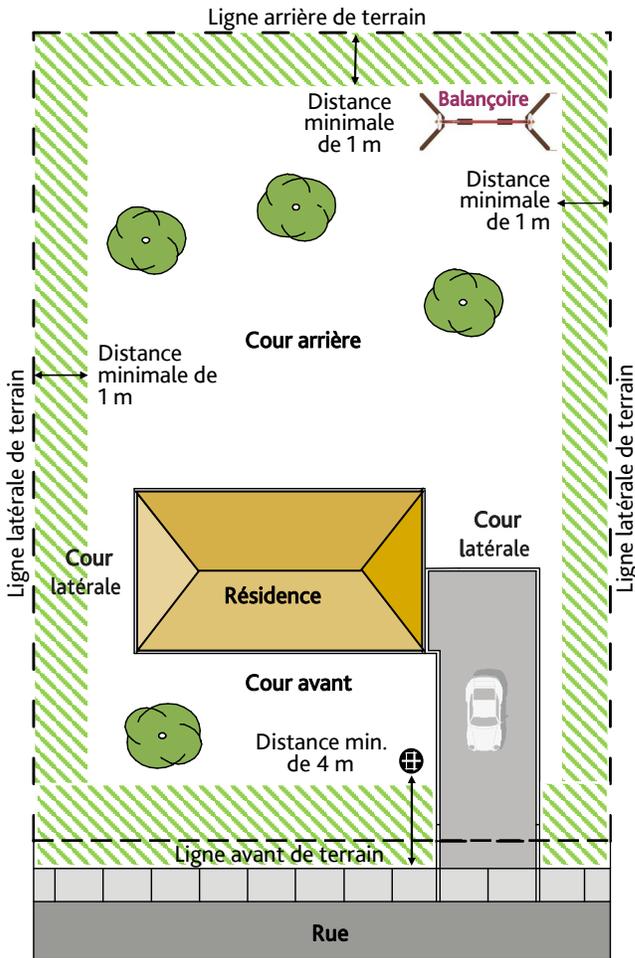


**Permis requis si PIIA ou zones de contraintes**

## CROQUIS 1



## ÉQUIPEMENT DE JEU:

Équipement, aménagement ou infrastructure de jeu ou de sport (autre qu'un court de tennis) tel que basketball, volleyball, hockey, trampoline, bac à sable, balançoire, etc.

## NORMES APPLICABLES

<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	-
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	-
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	4 m (voir Croquis 2)
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	-
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	Cour arrière ; Cour latérale ; Cour avant ou cour avant secondaire à condition d'être implanté à plus de 4 m du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise.
<b>DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES</b>	1 m
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	-

## CROQUIS 2

### Hauteur

La hauteur se prend à partir du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute de la structure.



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



*MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.*